

LA VILLE DE MOUSCRON,

LA CELLULE ENVIRONNEMENT & LA CELLULE BIEN-ETRE ANIMAL  
PRESENTENT:

**PENSE-BETE**

# ANIMAUX EN VILLE:

## LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Editeur responsable : Brigitte Aubert - Bourgmestre.

N°1 - JANV. 2021 MOUSCRON

?!

Demain 14h  
Véto !



## LE DOSSIER

**TOUT CE QUE VOUS  
DEVEZ SAVOIR SUR  
VOTRE CHIEN OU  
VOTRE CHAT !**

## LEGISLATION

**VOUS AVEZ UN N.A.C ET  
VOUS NE NOUS AVEZ  
RIEN DIT?!**



## CONSEILS PRATIQUES

**LE GUIDE COMPLET POUR LUTTER EFFICACEMENT  
CONTRE LES NUISANCES ANIMALES URBAINES**



## Mme **Brigitte AUBERT**

Bourgmestre de la ville de Mouscron  
en Charge du Bien-Être Animal.

Depuis 2018, le parlement wallon a approuvé le Code du Bien-Être Animal. Ceci constitue une avancée majeure pour ceux qui, comme moi, se soucient de nos amis les animaux. Le premier article stipule que l'animal est un être sensible qui possède des besoins qui lui sont spécifiques. Depuis, les communes ont vu leurs compétences en matière de bien-être animal s'étoffer et jouer un rôle majeur dans la prévention, la gestion et l'application des sanctions. Ce magazine désire vous informer sur vos droits & devoirs en tant que propriétaire et répondre aux principales questions que vous vous posez sur les animaux dans notre entité. Bonne lecture !

janvier 2021

# SOMMAIRE

n°1



**3** ***Vous êtes propriétaire d'un chat et/ou un chien***

**5** ***Identifier votre animal.***

**7** ***Subvenir à ses besoins.  
... L'éduquer.  
... L'assurer.***



**8** ***Vous êtes propriétaire d'un NAC***



**10** ***Vous êtes confrontés à des animaux errants, sauvages, ...***

**12** ***Les insectes : Cafards.***

**13-14** ***... Abeilles, guêpes, frelons.***

**15** ***Les rongeurs : Rats & Souris.***

**16** ***Les oiseaux : Pigeons.***

**17** ***... Poules & Coqs.***

**18** ***Foire aux questions***

**20** ***Adresses et numéros de téléphone utiles***

# ***Vous êtes propriétaire... d'un chat et/ou un chien***

**L'adoption n'est pas une décision à prendre à la légère !**

En effet, avec une espérance de vie de plus de 10 ans, il faut nécessairement que le choix de la race cadre avec votre mode de vie. Vous deviendrez alors responsable de votre animal et des charges qui en découlent durant toute son existence.



Tout propriétaire de chien est tenu de **ramasser les déjections canines** sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 350€ !  
Veillez à toujours avoir sur vous un sac afin de récolter le fruit de la promenade de votre compagnon canin.



Le chien doit être tenu en laisse lorsqu'il est dans l'espace public ou dans un lieu privé accessible au public.



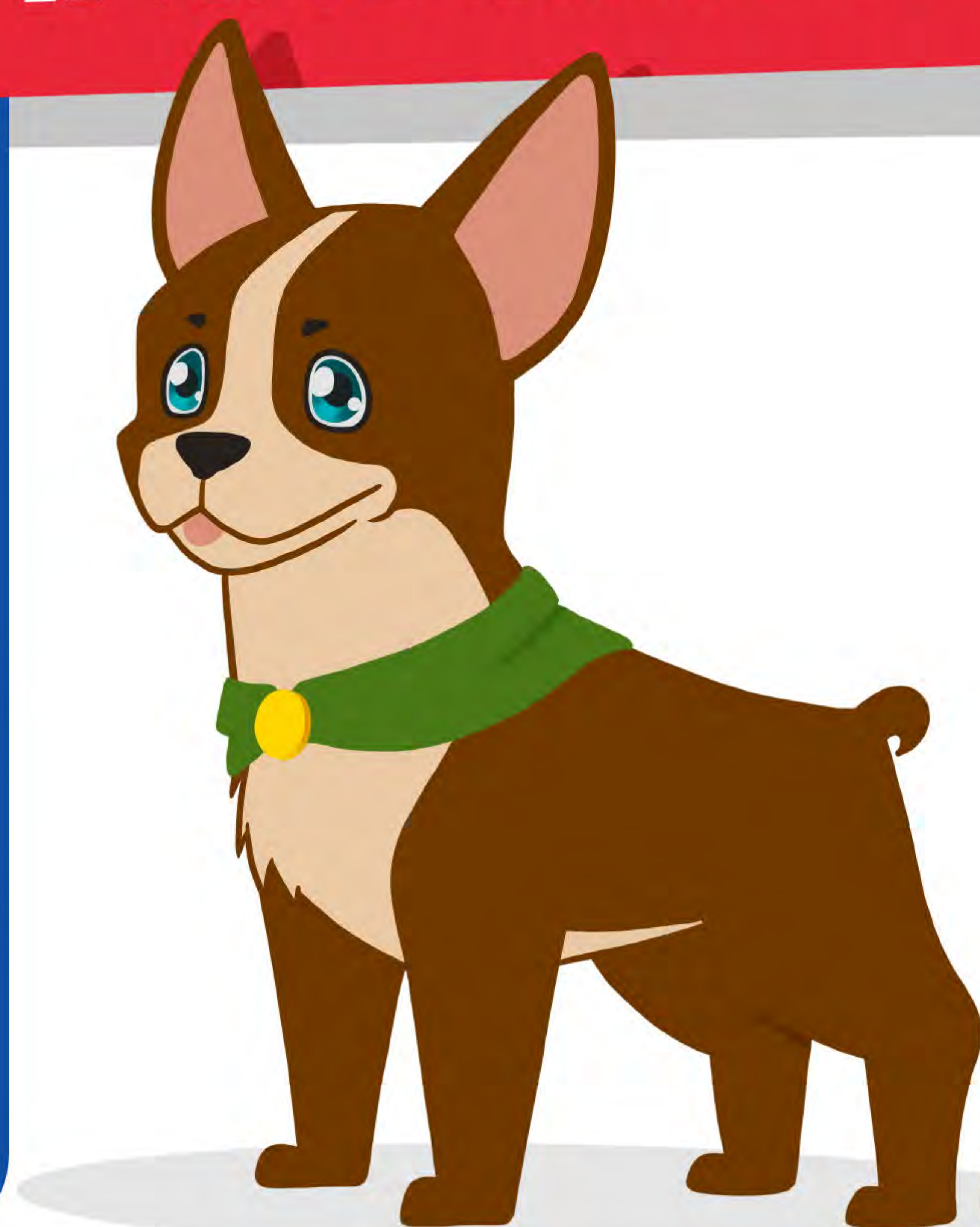
Pour les chiens « **dressés au mordant** », ou **agressifs**, dans les lieux publics ou privés accessibles au public, le port de la muselière est obligatoire.

**EN BELGIQUE, L'IDENTIFICATION ET L'ENREGISTREMENT SONT OBLIGATOIRES DEPUIS LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1998 !**

- **Si un chien naît à votre domicile** et que vous avez l'intention de le garder, vous devez le faire identifier et enregistrer avant l'âge de 8 semaines.

- **Si vous comptez vendre ou donner un chien**, quel que soit son âge, vous devez au préalable le faire identifier et enregistrer.

- **Enfin, si vous achetez ou recevez un chien**, il doit être au préalable identifié et accompagné de son passeport.



La Ville de Mouscron et le Gouvernement wallon rappellent que, si vous possédez un chat domestique, il est OBLIGATOIRE de le faire stériliser et pucer.

La stérilisation des animaux permet de réduire voire supprimer certaines formes d'agressivité, sans porter atteinte à leur bien-être.

Cette opération peut être pratiquée par un vétérinaire privé ou dans des dispensaires.



Le saviez-vous ?

## À QUEL MOMENT FAUT-IL STÉRILISER ET IDENTIFIER UN CHAT ?

- Si le chat est né avant le 1er novembre 2017, l'identifier et l'enregistrer ne sont pas obligatoires mais vivement conseillés.
- Si le chat est né après le 1er novembre 2017, ces démarches sont obligatoires avant l'âge de 12 semaines et en tout cas avant que le chat ne soit donné ou vendu.
- Si le chat est en provenance de l'étranger, l'identifier et l'enregistrer sont OBLIGATOIRES dans les 8 jours de son arrivée en Wallonie.



Si l'animal n'est pas **identifié**, il sera considéré comme errant.



Vous êtes civilement tenu responsable des dommages causés par votre animal.

(Art. 1385 du Code Civil)



Les propriétaires, gardiens et surveillants d'animaux dont les **abolements, hurlements, cris, chants** et autres **émissions vocales** perturbent le repos ou la tranquillité publique doivent prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le trouble.

(Art. 79, Section 3 du Règlement Général de Police)

# Art. 1er DU CODE WALLON DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

☞ Identifier votre animal de compagnie est obligatoire depuis le 1er septembre 1998 pour les chiens et depuis 2017 pour les chats.

☞ L'identification peut être réalisée grâce à **un tatouage** et/ou l'implantation d'**une puce électronique**. Ces systèmes permettent en cas de perte, ou de fugue de l'animal, de pouvoir vous contacter.

Si l'animal n'est pas identifié, il sera considéré comme errant et placé dans un refuge ou une association de défense des animaux.

☞ Il est également recommandé d'ajouter **une médaille au collier** de l'animal, précisant vos nom, adresse et numéro de téléphone.

**« L'animal est un être sensible qui possède des besoins qui lui sont spécifiques selon sa nature. »**



Pour les chiens de race de la liste ci-dessous, leur maître, propriétaire ou détenteur a en outre l'obligation de **déclarer ces chiens** auprès de la police locale, rue Henri Debavay à Mouscron. (Règlement Général de Police, Section 9, Art. 10)

- ✓ AKITA INU
- ✓ AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER
- ✓ BAND DOG
- ✓ BULL TERRIER
- ✓ DOGO ARGENTINO
- ✓ DOGUE DE BORDEAUX
- ✓ ENGLISH TERRIER (Staffordshire bull-terrier)
- ✓ FILA BRAZILIERO
- ✓ MASTIFF (toutes origines)
- ✓ PIT BULL TERRIER
- ✓ RHODESIAN RIDGEBACK
- ✓ ROTTWEILER
- ✓ TOSA INU

## ANIMAL & CANICULE : Les bonnes pratiques

**Le fait de laisser un chien dans une voiture sans aération est considéré comme une infraction de mauvais traitement envers un animal domestique.**



Si les conditions ambiantes peuvent mettre en péril la vie de l'animal et qu'il présente des signes de souffrance, **tentez tout d'abord de trouver et d'alerter le propriétaire du véhicule**. Si vous ne pouvez identifier le propriétaire, **contactez immédiatement la police** via le numéro 056/863.000 et expliquez l'urgence de la situation.

Une fois sur place, la police locale peut retrouver le propriétaire du véhicule grâce à la plaque d'immatriculation.

**La Ville de Mouscron s'engage depuis plusieurs années dans la gestion de la population féline sur son territoire communal.**

Grâce à un partenariat avec la SPA et les associations de défense des animaux, une allocation annuelle destinée aux campagnes de stérilisation des chats errants leur est versée. Elle comprend, la capture des chats, leur stérilisation, les soins puis leur remise en liberté.

La Ville de Mouscron va aménager des espaces liberté chiens pour que ceux-ci puissent bénéficier d'un espace qui leur est propre et entièrement aménagé pour eux (Règlement de l'espace liberté, distributeur de canisacs, poubelle).



# Subvenir à ses besoins

**Toute personne qui détient un animal doit avoir la compétence et la capacité pour le détenir.**

Les soins vétérinaires, la nourriture, les vaccins, l'entretien ou le toilettage sont des obligations que doit pouvoir remplir tout propriétaire d'un animal.

(Code Wallon du Bien-Être Animal, Chapitre 3, section 1ère, sous-section première 1ère Art. D6, § 2)

La stérilisation des animaux permet de réduire voire supprimer certaines formes d'agressivité.

Il est toujours conseillé de faire castrer son chat, par exemple si ce dernier manifeste de l'agressivité vis-à-vis de ses congénères ou s'il se met à uriner un peu partout.

Cette opération peut être effectuée dès le 5ème ou 6ème mois avant sa puberté (6 à 12 mois).

Après l'opération, son caractère va s'assagir, ses urines sentiront moins fort, plus de bagarre, plus de miaulement intempestif et son espérance de vie s'en trouvera rallongée.

## L'éduquer sur son comportement en ville :

Ces règles concernent essentiellement les chiens.

Sans éducation canine, ils peuvent devenir dangereux.

C'est pourquoi il est vivement conseillé d'éduquer son chien dès son plus jeune âge.

Si vous constatez l'un des troubles suivants : destruction d'objets, aboiements intempestifs, refus d'obéissance... c'est que votre chien éprouve un mal-être. Parlez-en à votre vétérinaire ou à un club canin. Ces derniers vous fourniront tous les conseils et les méthodes afin d'éduquer votre chien.



- ❌ **importuner ou effrayer les usagers.**
- ❌ **Pénétrer dans les parterres, massifs de fleurs, terrains de jeux et les bacs à sable.**
- ❌ **Boire et jouer dans les bassins et fontaines.**
- ❌ **Poursuivre d'autres animaux.**

# Vous avez un NAC



Les Nouveaux Animaux de Compagnie

Ces animaux sont souvent d'origine exotique et nécessitent soit un permis soit une déclaration.

En effet, on retrouve parmi les NAC des animaux tels que les mygales, les iguanes, les perroquets, les gerbilles, les serpents, etc.

Ils nécessitent des soins et une attention particulière, c'est pourquoi il est nécessaire de bien réfléchir avant d'en faire l'acquisition.



L'abandon ou l'évasion d'un NAC peut provoquer des perturbations écologiques graves (prolifération, maladies, prédation, concurrence avec les animaux indigènes). C'est pourquoi il est très important d'en prendre soin !



Concrètement, pour savoir quels sont vos droits et obligations par rapport à la détention d'un ou, selon le cas, de plusieurs animaux exotiques non domestiques, communément appelés « NAC » (Nouveaux Animaux de Compagnie)

3 situations sont possibles :

1) Un **permis d'environnement de classe 2** pour :

- La détention d'au moins un animal faisant partie de l'annexe A du Règlement CE 338/97 de la CITES (AI, AII ou AIII).
- La détention d'au moins un animal faisant partie de l'annexe V de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002.
- La détention de plus de 80 oiseaux.

**Ce permis d'environnement de classe 2 est à introduire à la commune où seront détenus les animaux.**



2) Une **déclaration environnementale de classe 3** pour :

- La détention d'au moins un ophidien (*serpent*).
- La détention d'au moins 10 reptiles autres que ophidiens (*Lézards, tortues, caméléons*).
- La détention (*sauf ceux des annexes V ou A Cites*) de 25 à 80 oiseaux exotiques.
- La détention de plus de 200 poissons adultes.
- La détention de plus de 50 amphibiens adultes.
- La détention d'au moins un mammifère.

**Parmi, bien sûr, les espèces ne nécessitant pas de permis d'environnement de classe 2 et n'étant pas en annexe A de la CITES.**



3) Vous ne devez rien faire pour la détention :

- D'un nombre d'amphibiens et de reptiles qui ne dépasse pas les seuils cités au point 2.
- Qui ne concerne pas les espèces ciblées au point 1

**Ces cas de détention de NAC ne nécessitent aucune formalité.**



# VOUS ÊTES CONFRONTÉS À DES **NUISANCES ?**



- La première chose à faire lorsqu'on trouve un animal domestique est de retrouver son propriétaire grâce à la lecture du transpondeur (*puce*) ou tatouage (*pour les plus vieux animaux*). Par exemple auprès d'un vétérinaire, de la police locale ou auprès de certains commerces animaliers équipés.
- En l'absence de propriétaire identifié, toute personne qui recueille un animal errant, perdu ou abandonné doit le confier, dans les quatre jours, à l'administration communale de l'endroit où elle a trouvé l'animal ou de laquelle elle dépend.

- L'administration communale confie alors l'animal sans délai, selon le cas, à une personne qui lui assure des soins et un logement approprié, à un refuge pour animaux ou à un parc zoologique.

- S'il s'agit d'un animal domestique blessé, il doit être confié à un vétérinaire, en accord avec l'administration communale qui en a la charge.

- Pour les animaux indigènes sauvages (*renard, sanglier, hérisson, oiseaux ...*), le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie et la Cellule Environnement sont compétents et peuvent être contactés.

- Les animaux peuvent être légalement confiés à un centre de revalidation des animaux reconnu (CREAVES – Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage).

# DEFINITIONS :

## Animaux errants :



**Pour les chiens** la législation française dit ceci : « Est réputé en état de divagation ou d'errance, le chien qui se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel ». La définition s'applique aux chiens qui sont éloignés de leur propriétaire, ou de la personne qui en est responsable, d'une distance dépassant cent mètres.

**Pour les chats** : « Est considéré comme errant un chat qui n'a pas de propriétaire et ne partage pas la maison de son maître. Le chat qui se déplace et se reproduit librement, qui n'est pas identifié et ne porte pas de médaille ».



## Animaux nuisibles :

Animaux dont l'activité est considérée comme négative pour l'homme ou ses activités.

## Animaux non-domestiques :

Animaux qui ne répondent pas aux caractéristiques d'un animal domestique (*animal dont l'espèce est depuis longtemps apprivoisée, en ce compris les NAC*).





Rats, souris, musaraignes, blattes, cafards, frelons asiatiques, la liste est longue mais tous ces animaux ont quelque chose en commun : ils sont considérés comme nuisibles car ils causent des dommages aux activités de l'homme et/ou ses intérêts.

## LES INSECTES : LE CAFARD

**Ce petit insecte déteste la lumière et a plutôt tendance à se réfugier derrière les meubles, aux alentours des déchets ménagers et partout où il y a de l'humidité.**

Un cafard peut s'attaquer à presque n'importe quoi : sacs, vêtements, déchets ménagers. C'est un véritable glouton qui se réfugie dans les zones chaudes et humides pour orchestrer son festin. Les déjections de cet insecte sont responsables de la propagation de nombreuses maladies et affections de la peau tels que l'eczéma, la gastroentérite, la salmonellose etc.

Il y a lieu de bien faire désinsectiser son foyer sous peine de les voir revenir rapidement !



Plusieurs fois par an, excepté chez les particuliers, la Ville de Mouscron programme des interventions ponctuelles dans les bâtiments communaux, crèches, écoles, bibliothèques, etc.

# LES INSECTES : ABEILLES, GUÊPES, FRELONS

**TUTO :**

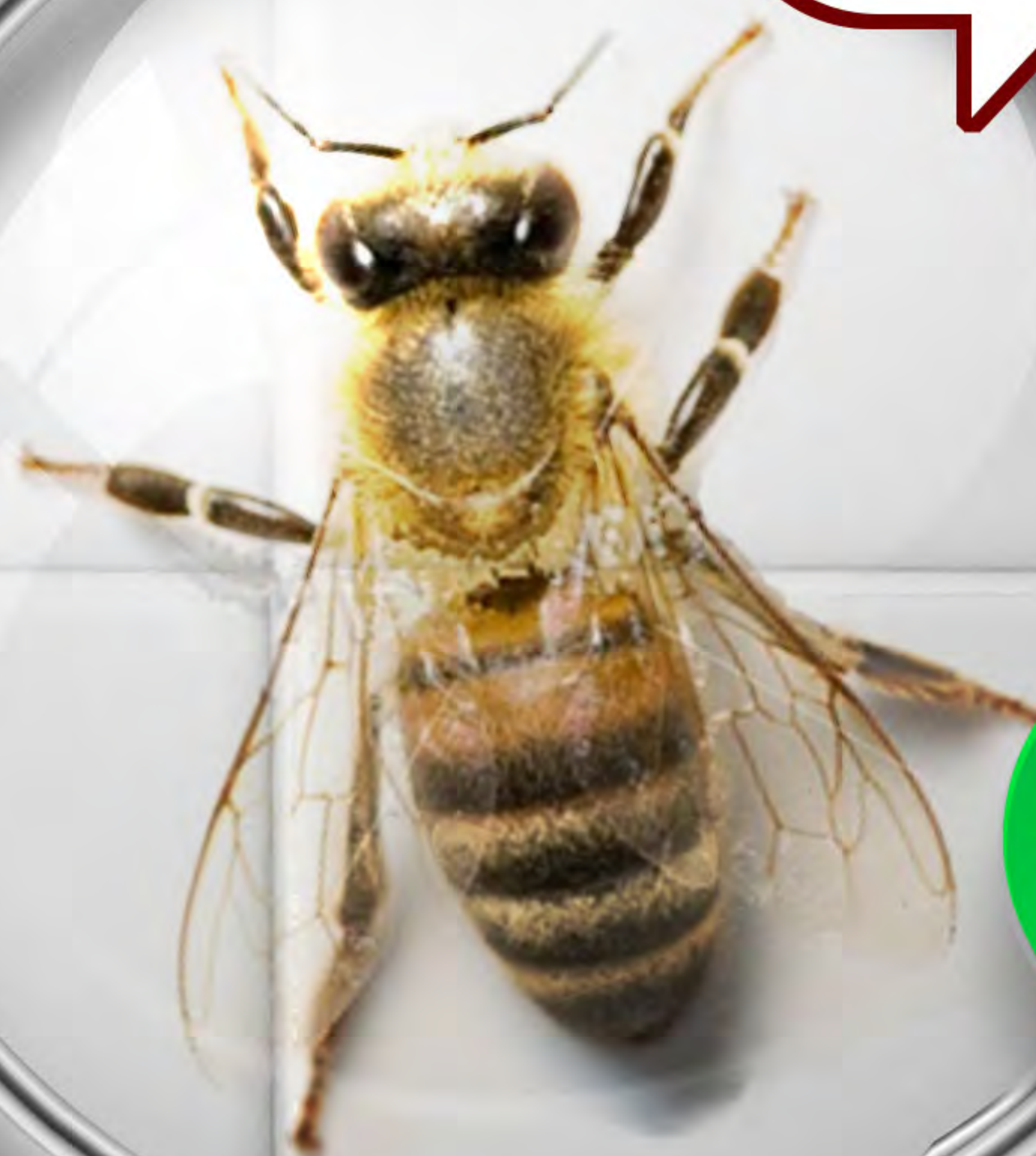


Apprenez à reconnaître vos amis parmi les insectes !

GUÊPE



ABEILLE



FRELON ASIATIQUE



FRELON EUROPÉEN



**ENNEMI DE L'HOMME ET DES ABEILLES !**

Avertir immédiatement la Cellule ENVIRONNEMENT ou le portail de la biodiversité en Wallonie pour la destruction du nid !



**Le frelon asiatique est un danger pour la biodiversité** car sa nourriture favorite ce sont les abeilles ! Or sans abeilles, la vie sur Terre est menacée ! C'est pourquoi il faut impérativement avertir les autorités communales et/ou le Département Nature et Forêt afin de signaler la présence d'individus ou d'un nid pour destruction.

**Les frelons asiatiques sont voraces et sont un véritable fléau pour les abeilles, ce qui porte atteinte à la pollinisation des plantes et donc, menace tout notre écosystème.**

S'ils se sentent menacés ou si vous êtes trop proches d'un nid, ils attaquent en nombre et piquent surtout au visage.

Outre la douleur, leurs piqûres peuvent provoquer des réactions allergiques ou des difficultés respiratoires qui peuvent nécessiter une hospitalisation voire entraîner la mort.

**NE PRENEZ AUCUN RISQUE, N'AGISSEZ PAS SEUL !**



**Cellule ENVIRONNEMENT:** ☎ +32(0)56.860.150

✉ cel.env@mouscron.be

**Vous pouvez également encoder vos observations d'individus ou de nid directement sur le portail de la biodiversité en Wallonie :**

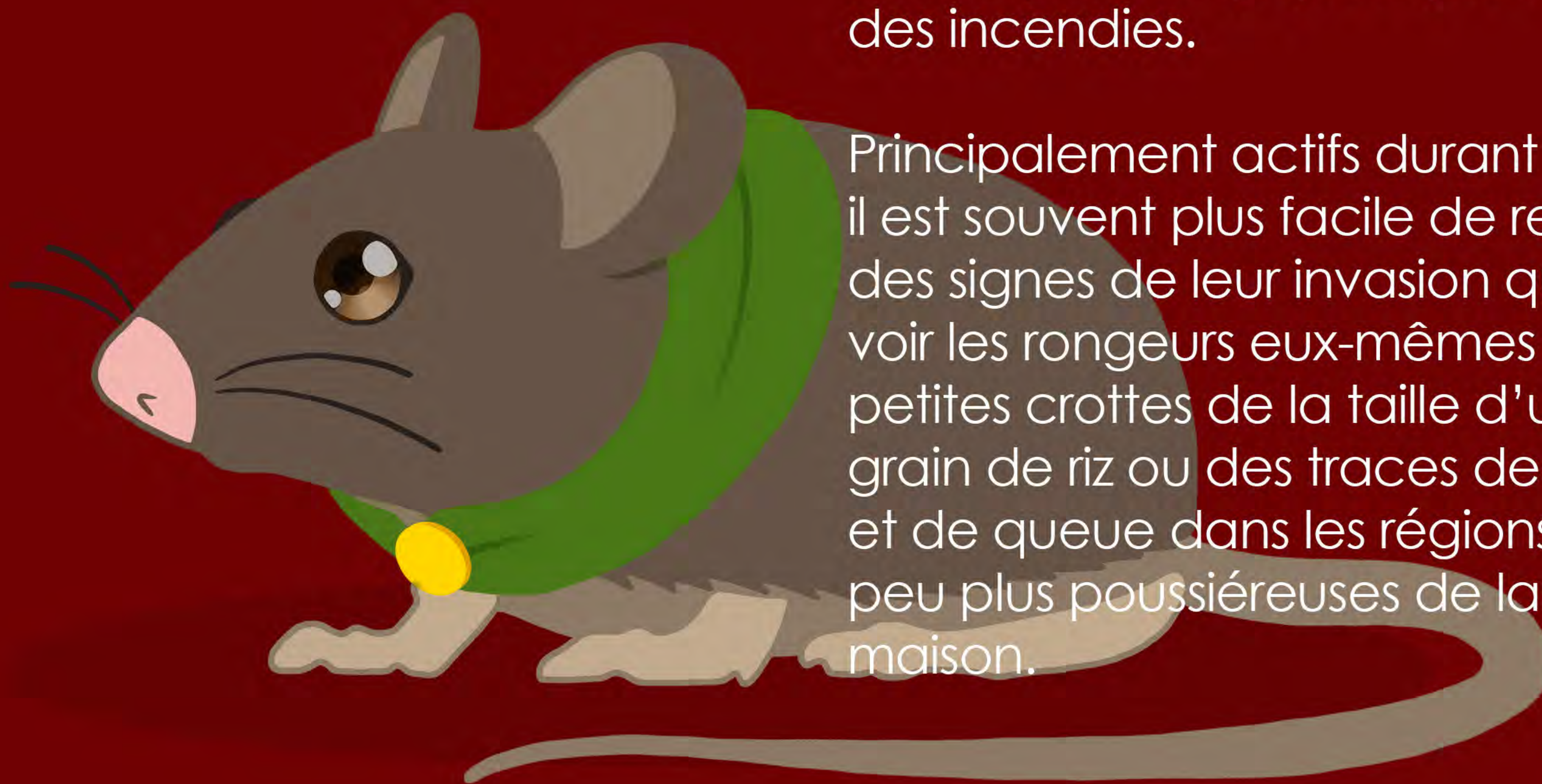
<http://biodiversite.wallonie.be/fr/le-frelon-asiatique.html?IDC=5999>

## LES RONGEURS : RATS & SOURIS

**Ces petits animaux peuvent vite devenir invasifs et créer de gros dégâts dans votre habitation.**

Leurs dents poussant en permanence, ils cherchent continuellement des choses à ronger pour garder leurs dents affûtées : bois, plastique, tout y passe !

Ils rongent même parfois les fils électriques ce qui peut provoquer des incendies.



Principalement actifs durant la nuit, il est souvent plus facile de repérer des signes de leur invasion que de voir les rongeurs eux-mêmes : petites crottes de la taille d'un gros grain de riz ou des traces de pattes et de queue dans les régions un peu plus poussiéreuses de la maison.



La Ville de Mouscron effectue chaque année des campagnes de dératisation des espaces verts et des berges des cours d'eau.

Elle programme également des interventions dans les bâtiments communaux.

*(Crèches, ateliers, écoles, bibliothèque, etc.)*

Le service dératisation de la Ville de Mouscron intervient chaque fois que nécessaire auprès de la population sur signalement.

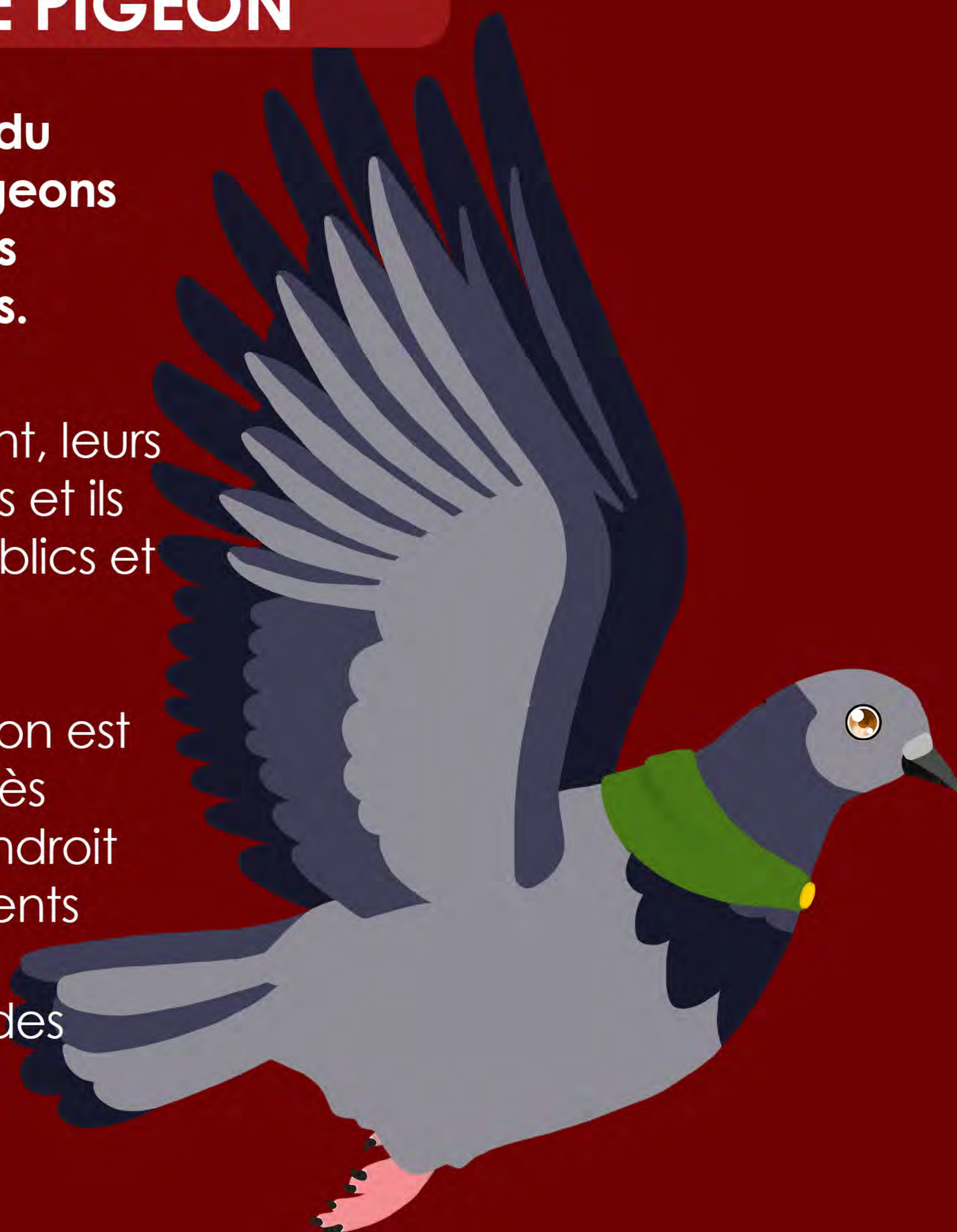
Vous pouvez contacter le service dératisation au numéro suivant : +32(0)56.860.500

## LES OISEAUX : LE PIGEON

Bien que faisant partie du paysage urbain, les pigeons sont souvent considérés comme des rats volants.

Ils prolifèrent rapidement, leurs déjections sont toxiques et ils dégradent les biens publics et privés.

Leur mauvaise réputation est due au fait qu'ils sont très nombreux au même endroit et que ces regroupements sont favorisés par le nourrissage des uns et des autres.



La Ville de Mouscron rappelle : « Il est interdit d'attirer et d'entretenir des animaux errants, sauvages, blessés ou en bonne santé, tels que chats, chiens, pigeons ou autres, en leur distribuant de la nourriture de telle manière qu'elle porte atteinte à la salubrité publique ou à la sécurité publique ou à la commodité de passage. »

Règlement Général de Police, Section 9, Art. 46, § 4.

Le fait de ne pas les nourrir contribue à protéger l'environnement, leur bien-être et leur comportement : Pas de problème de surpopulation ni de nouveaux indésirables. (Ex: Rats, cafards, ... )



## LES OISEAUX : POULES & COQS



On en retrouve à la ferme, dans nos jardins et parfois même dans nos parcs. Les poules et les coqs font partie intégrante du paysage urbain de Mouscron.

Cependant, leur population sauvage ne faisant que croître, il est utile de rappeler qu'il ne faut pas les abandonner dans la nature sous peine de voir leur nombre augmenter d'année en année. Confiez-les à une ferme pédagogique, ils retrouveront un foyer et feront le bonheur d'autres personnes.



# FOIRE AUX QUESTIONS



 **Utilisateur**  
10 min . 🌐

**Au secours, j'ai découvert une petite chauve-souris dans mon jardin !!!** 😱

   32

8 commentaires 1 partage

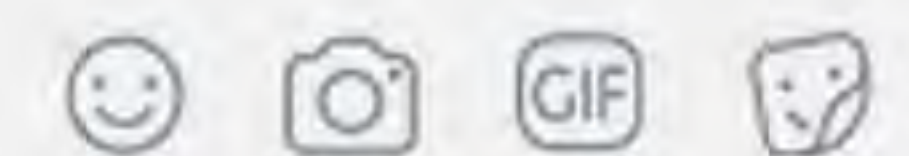


## Cellule Environnement

Ramassez délicatement l'animal et placez-le dans une boîte à chaussures percée de trous d'aération. Faites attention à la membrane de ses ailes qui est extrêmement fragile.

Veillez à y placer au préalable de la ouate et un linge légèrement humide. Ne pas lui donner à boire !

Apportez-le ensuite à un centre de revalidation.



 **Utilisateur**  
28 min . 🌐

**Oh mon dieu, j'ai découvert un oisillon hors du nid, que dois-je faire ?!** 😱

   1,4 K

260 commentaires 220 partages



## Cellule Environnement

Surtout ne le touchez pas ! Votre odeur pourrait perturber les parents. Observez et si nécessaire intervenez. Normalement les parents ne sont jamais bien loin et devraient venir le nourrir au sol.

Laissez vos chats à l'intérieur si vous en possédez pour éviter un malheur. S'il y a des chats errants qui rôdent la nuit, amenez l'oisillon à un centre de revalidation. 👍



 **Utilisateur**  
4 h . 🌐

**J'ai découvert un hérisson le long d'un chemin en pleine journée, que faire ?**

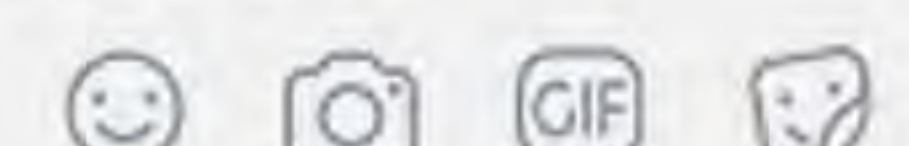
   17

27 commentaires



## Cellule Environnement

Amenez-le à un centre de revalidation. Le hérisson est essentiellement nocturne et s'il ne fuit pas à votre approche, c'est qu'il mérite d'être surveillé. 🐿️



# POSEZ TOUTES VOS QUESTIONS SUR NOTRE PAGE FACEBOOK :

 @Cellule Environnement Mouscron



 **Utilisateur**  
Hier . 🌐

Ma jument a mangé une plante toxique, aidez-moi SVP ?! 🤢

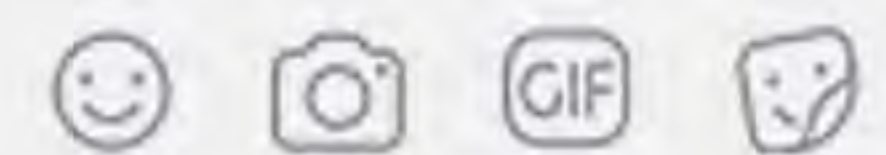
 3,8 K

67 commentaires 238 partages



## Cellule Environnement

Prenez un exemplaire de la plante nocive et amenez-la à un vétérinaire. Contrôlez le pouls, la respiration et la température de l'animal et suivez les conseils de l'expert. 🐾



 **Utilisateur**  
Il y a 2 jours . 🌐

J'ai mis une clochette autour du cou de mon chat mais il ne la supporte pas 😡

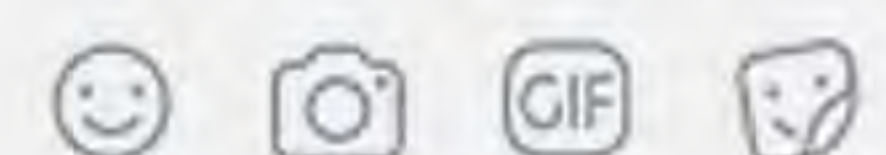
 188

82 commentaires



## Cellule Environnement

C'est tout à fait normal. Les chats ont une ouïe très fine et le tintement de cette clochette stresse votre animal. Nous vous conseillons de la lui retirer. 🐾



 **Utilisateur**  
Il y a 2 jours . 🌐

J'ai découvert un lapin présentant une fracture à une de ses pattes, que faire ?

 289

55 commentaires 78 partages

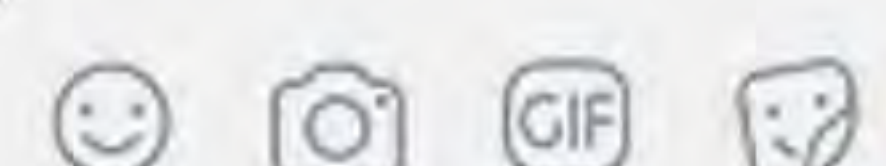


## Cellule Environnement

Si la fracture est fermée : contentez-vous d'attraper l'animal puis plongez-le dans l'obscurité pour calmer son stress et amenez-le à un centre de revalidation.

Si la fracture est ouverte : il faut impérativement couvrir d'un bandage de protection la partie où l'os sort.

Manipulez l'animal avec soin et recouvrez-le d'un drap pour le plonger dans l'obscurité avant de l'amener à un centre de revalidation.



Conseils  
pratiques



ANIMAUX EN  
LE GUIDE DES BONNES



**Cellule Environnement/ Cellule Bien-Être  
Animal** : Rue de Courtrai, 63 (MOUSCRON)  
+32(0)56.860.150

**Ateliers Communaux – Service Dératisation**  
Rue du Plavitout, 172 (MOUSCRON)  
+32(0)56.860.500

**CREAVES (Centre de Revalidation des  
Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage)**  
Rue Estafflers, 29A (TEMPLEUVE)  
+32(0)493.338.207  
misschataigne@yahoo.fr

**SPA MOUSCRON**  
Boulevard des Alliés, 210 (MOUSCRON)  
+32(0)56.332.030

**Zone de Police Mouscron**  
Rue Henri Debavay, 25 (MOUSCRON)  
+32(0)56.863.000

**Service Médical d'Urgence et Pompiers**  
112

**Centre Anti-poisons**  
070/ 24.52.45

Dro  
&  
Devoir



ides



Législation  
en  
vigueur